

AFFECTATION EN CLASSE DE SECONDE GT (gérée par AFFELNET lycée)

A - GENERALITES

La classe de seconde générale et technologique (2^{nde} GT) est une classe de détermination qui comporte des **enseignements communs** à tous les élèves et des **enseignements optionnels au choix**. Cette classe est conçue pour permettre aux élèves de consolider et d'élargir leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, de leur insertion professionnelle.

Une seconde spécifique est conservée : la seconde « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR) menant au cycle terminal de la série de baccalauréat du même nom.

B – DEMANDE D’AFFECTATION

La classe de 2^{nde} GT ou de 2^{nde} STHR peut être demandée par l'élève et sa famille en fin de classe de 3^{ème} du collège **dès lors qu'une décision d'orientation favorable vers la classe de 2^{nde} GT** a été prononcée en fin d'année scolaire par le chef d'établissement d'origine.

Le dossier de demande d'affectation post 3^{ème} est l'élément de dialogue entre l'établissement, l'élève et sa famille. Il concerne tous les élèves et doit être complété avec rigueur.

Les vœux des élèves sont saisis dans l'application AFFELNET Lycée :

- **par la famille** si les droits d'accès au télé service affectation (TSA) ont été ouverts par le collège d'origine (saisie à effectuer **du lundi 10 mai 2021 au lundi 31 mai 2021**)
- **par l'établissement d'origine** si les droits d'accès au télé service affectation (TSA) n'ont pas été ouverts aux parents (saisie à effectuer **du lundi 10 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021**).

Il est possible d'émettre **15 vœux maximum** (dont 10 dans une même académie) qu'il s'agisse de vœux :

- dans l'enseignement public de l'Education nationale
- dans l'enseignement privé de l'Education nationale (**contact préalable obligatoire avec le lycée**)
- dans l'enseignement public de l'Agriculture
- dans l'enseignement privé de l'Agriculture (**contact préalable obligatoire avec le lycée**)

C - SECTORISATION

Les élèves admis en classe de 2^{nde} GT sont réglementairement affectés dans leur lycée de secteur, **défini par l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux à la rentrée 2021** et non par le collège fréquenté ou le lieu d'exercice professionnel des parents. Si l'élève réside alternativement chez ses deux parents séparés (cas exclusif de la garde alternée), l'élève sera affecté selon le choix de la famille dans l'un ou l'autre des deux secteurs. **Il appartient donc aux deux parents de déterminer d'un commun accord** le lycée de secteur demandé.

La sectorisation des lycées du département du Puy-de-Dôme est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ac-clermont.fr/dsden63/orientation-et-affectation/affectation-lycee/sectorisation-des-lycees-gt-du-puy-de-dome/>

Attention : si l'adresse renvoie à un secteur globalisé qui comprend plusieurs lycées de secteur (**zones CLERMONT SUD, THIERS, RIOM**), les 2 lycées de secteur doivent **obligatoirement** être demandés (selon l'ordre de préférence privilégié par l'élève et sa famille) pour assurer une affectation à l'élève :

- zone CLERMONT SUD : lycée Clermont Blaise Pascal et lycée Clermont Jeanne d'Arc
- zone RIOM : lycée Riom Virlogeux et Riom Pierre Joël Bonté
- zone THIERS : lycée Thiers Montdory et Thiers Jean Zay

L'élève sera affecté dans l'un ou l'autre des 2 lycées en fonction de la répartition des demandes des familles et des places disponibles dans chacun des 2 lycées.

D – DEMANDE DE DEROGATION

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles peuvent solliciter une affectation dans un autre établissement que celui du secteur de résidence de l'élève et de ses responsables légaux : il s'agit alors d'une demande de dérogation.

Le changement de secteur de lycée pour cause de déménagement ne relève pas de la dérogation à la carte scolaire. Les élèves dans cette situation doivent donc demander **en temps utile** le futur lycée de secteur en justifiant auprès du collège d'origine de leur nouvelle adresse avec tout document le permettant (quittance de loyer, bail locatif, contrat EDF, etc.).

Les demandes de dérogation sont accordées **dans la limite des capacités d'accueil** du lycée sollicité selon l'ordre de priorité défini au plan national, à savoir :

1. les élèves souffrant d'un handicap ;
2. les élèves nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé ;
3. les élèves susceptibles d'être boursiers ;
4. les élèves dont un frère ou une sœur sera toujours scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2021;
5. les élèves dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité ;
6. les élèves qui désirent suivre un parcours scolaire particulier (cf. annexe 5 sur le site)
7. autres motifs (convenance personnelle)

Pour assurer une affectation, le(s) lycée(s) de secteur doit(vent) obligatoirement figurer dans la liste des vœux formulés au cas où la dérogation soit refusée faute de places disponibles dans le lycée demandé.

Procédure pour demander une dérogation :

- Les familles retournent le dossier de demande d'affectation post 3^{ème} à l'établissement d'origine où est scolarisé leur enfant ou saisissent directement leurs vœux d'affectation via le télé service affectation (TSA) si l'établissement d'origine a ouvert cette possibilité.
- Dans les 2 cas, les familles adressent **les justificatifs nécessaires** (voir annexe 6 sur le site de la DSDEN) à l'établissement d'origine.
- Le chef d'établissement vérifie la validité du motif de dérogation invoqué puis le valide dans le logiciel AFFELNET lycée.

Situations dans lesquelles les familles n'ont pas à faire de demande de dérogation :

- Lorsque les vœux portent sur des formations professionnelles, quelle que soit l'implantation géographique de l'établissement dans l'académie.
- Lorsque les vœux portent sur une formation sélective ne nécessitant pas de demande de dérogation (voir annexe 4 sur le site de la DSDEN).

E – AFFECTATION

- Le logiciel AFFELNET lycée prépare le classement des demandes selon un barème défini au plan académique qui garantit l'équité de traitement.
- L'Inspecteur d'Académie affecte les élèves en fonction de la préparation effectuée par le logiciel en lien avec les motifs invoqués et en fonction des places disponibles.
- Les établissements d'origine notifient les affectations aux familles à partir du 30 juin 2021.